



Décision n° 01/2026 DELEGATION

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015 modifié relatif à l'établissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris et notamment ses articles 14 et 14-1,

Vu le décret du 27 octobre 2021 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris - M. MANTEI (Olivier),

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à Patrick Hahn, Directeur du Département Ensemble intercontemporain, à l'effet de signer et de procéder au nom du Directeur général et dans le cadre des activités propres à l'EIC :

- à la signature de toutes pièces nécessaires à l'engagement des dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros HT, à l'exception des contrats de travail, des ordres de mission, des décisions et des certificats administratifs,
- à la signature de tout acte ou contrat (hors salaires) jusqu'à 15 000 euros HT, à l'exception des contrats de cession, de co-production ,
- à la signature de tout acte contractuel générateur de recettes d'un montant inférieur à 30 000 euros HT (y compris les valorisations).
- à la signature des contrats de travail ainsi que de tout acte ou document relatif à l'administration des intermittents artistes supplémentaires et techniciens du spectacle pour une période d'engagement inférieure à 3 mois ainsi qu'à l'attestation de service fait concernant les dépenses liées à la gestion de ce personnel (notamment frais de formation, visites médicales...),

CITÉ DE LA MUSIQUE PHILHARMONIE DE PARIS

221 AVENUE JEAN JAURES 75013 PARIS CEDEX 13 PHILHARMONIEDEPARIS.FR 01 44 54 45 00
SIRET 331 718 970 00026 APE 9002Z TVA IC FR13391718970

- à la signature, pour l'ensemble du personnel artistique permanent ou non du département de l'EIC, des documents suivants :
- Services et quarts d'heures supplémentaires
- Tickets restaurants supplémentaires
- Suppléments d'Orchestre, suppléments de musique de chambre ou d'intervention pédagogique des musiciens permanents
- Autorisations de congés (payés ou autres), sans solde et sabbatiques
- Attestations d'emploi

Cette délégation prend effet le 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2

La présente délégation sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la Culture et sur le site internet de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} janvier 2026



Olivier Mantei
Directeur général

Original : Agent Comptable

Copie : Bénéficiaire de la délégation